

Rapport de recherche de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux

Version : V01

Numéro de dossier : **EPFBR2_20260515_PARCELLE1117**
Norme employée : Absence de norme de référence
Date du repérage : 19/05/2026
Heure d'arrivée : 13 h 30
Date émission : 01/06/2026

Objet de la mission : L'objet de la mission est la recherche et l'identification de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment et l'analyse de ceux-ci en laboratoire accrédité. En fonction de la demande du donneur d'ordre les polluants recherchés seront l'amiante, les Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP), et Hydrocarbures Totaux (HCT)

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment pour lesquels la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux zones accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

X	Recherche d'amiante	X	Recherche de HAP		Recherche de HCT
----------	---------------------	----------	------------------	--	------------------

Localisation du repérage

Adresse : **6 RUE ABBE MAIGNAN
PARCELLE A1117
35240 LE THEIL DE BRETAGNE**

Référence cadastrale : **A1117**
Périmètre de repérage : **ABRIS**

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **72 boulevard Albert 1er
35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) : **Propriétaire**
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **72 boulevard Albert 1er
35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7627751904 / 01/07/2026**

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COLLET Yann	Diagnostiqueur	I.Cert	Obtention : 23/12/2024 Échéance : 22/12/2031 N° de certification : CPDI5542
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	COLLET Yann	Diagnostiqueur	I.Cert	Obtention : 23/12/2024 Échéance : 22/12/2031 N° de certification : CPDI5542

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'HAP au-delà de 50 mg/kg.



Sommaire

A. Conditions de réalisation du repérage.....	2
B. Laboratoires ayant effectué des analyses.....	2
C. Conclusions du rapport.....	3
C.1. Zones inspectées.....	3
C.2. Zones non inspectées.....	3
C.3. Liste des carottes.....	4
C.4. Planches de repérage.....	5
C.5. Procès-verbaux d'analyses.....	6

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **19/05/2026**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Constatations diverses :

Néant

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
ITGA	Parc Edonia - Bât R - Rue de la Terre Adélie - CS 66862 - 35768 Saint-Grégoire Cedex	1-5967



C. Conclusions du rapport

C.1. Zones inspectées

❖ Pce 1

❖ Pce 2

C.2. Zones non inspectées

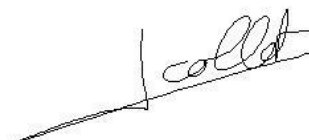
Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-



C.3. Liste des carottes

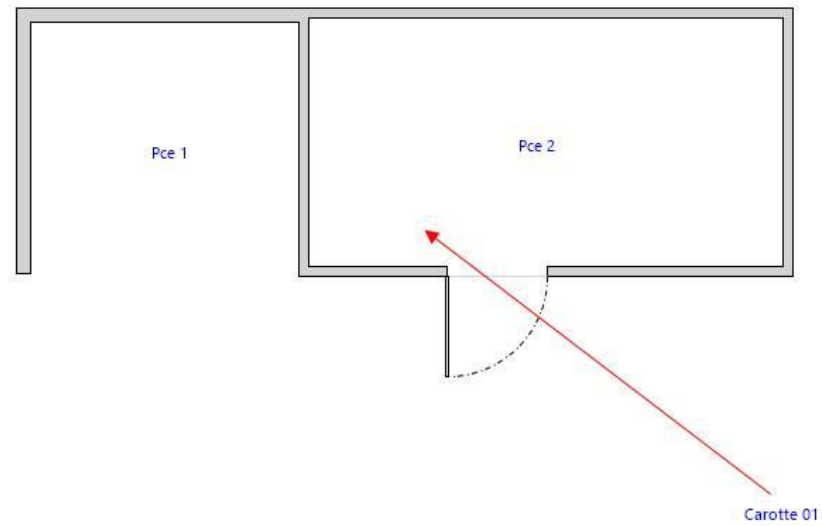
Réf. carotte	Localisation	Epaisseur (cm)	Photo	Couches	Conclusion amiante	Conclusion HAP	Conclusion HCT
Carotte 01	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : 6 RUE ABBE MIGNAN PARCELLE A1117	3 cm		Réf. : Couche 01 Descriptif : enrobé Epaisseur : 3	Absence	<50 mg/kg	S/O

Fait à **LE THEIL DE BRETAGNE**, le **01/06/2026**
Par : **COLLET Yann**





C.4. Planches de repérage



Cabanon

Annexe au rapport : **EPFBR2_20260515_PARCELLE1117**

Propriétaire : EPF Bretagne
72 boulevard Albert 1er
35207 RENNES

Bien : 6 RUE ABBE MAIGNAN
PARCELLE A1117
35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Etabli par : COLLET Yann
Société : AED Groupe
Le : 01/06/2026

Croquis 1 / 1
Version : V01
du : 01/06/2026

	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)



C.5. Procès-verbaux d'analyses



ITGA
Agence de st-grégoire (bât k) enrobes
Parc d'affaires Espace Performances
Bât K
35760 Saint-Gregoire
Tel. : 02.23.22.52.27
www.itga.fr - E-Mail : HAP.batK@itga.fr

Accréditation n°1-5970
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole ^(C).

Rapport d'essai : KSP2605-2198-001_1

Date : 1 juin 2026

Client :	AED GROUPE - BRETAGNE-LOIRE	ITGA :	
Réf. commande :	EPFBR2_20260515_PARCELLE1117 / IT0726-20315	Date de réception des échantillons :	20 mai 2026
Interlocuteur :	M. COLLET Yann		
Adresse :	310 Rue de Fougères 35700 Rennes		

Site de prélèvement : EPFBR2_20260515_PARCELLE1117

Description : Enrobé bitumineux (x1)

Analyses demandées : Teneur en HAP

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

La somme des 16 HAP est donnée à titre indicatif. Le résultat affiché est précédé du signe ≤ si la teneur d'au moins un des composés sur les 16 HAP prioritaires est en dessous de sa limite de quantification. Dans ce cas, la valeur de la limite de quantification est utilisée pour le calcul de la somme. Le résultat de la somme devient alors une indication par excès.

Saint-Gregoire, le lundi 1 juin 2026

L'Analyste Habilité
Simon MONNERAIS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :	Méthode interne IT 441
Matériau :	Enrobé
Méthode de préparation :	Broyage (<4mm) / Extraction par sonication
Technique analytique :	Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	Carotte 01 -Couche 01
Emplacement	Enrobé / PARCELLE1117 19/05/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		Carotte 01 -Couche 01
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation de l'échantillon : 01/06/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT252605-3258_1 EN DATE DU 01/06/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AED GROUPE - BRETAGNE-LOIRE
310 Rue de Fougères
35700 Rennes

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-20315
Échantillon ITGA : IT252605-3258
Reçu au laboratoire le : 27/05/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	EPFBR2_20260515_PARCELLE1117
Dossier client	EPFBR2_20260515_PARCELLE1117
Échantillon	Carotte 01 -Couche 01 - enrobé - PARCELLE1117

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

RAPPORT D'ESSAI N° IT252605-3258_1 EN DATE DU 01/06/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
▶ Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 01/06/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : VBG
▶ Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3		META le 01/06/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MYF

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Marie-Yvonne FALEMATAGIA - Analyste

La certification de compétence de personnes physiques est
attribuée par ABCIDIA à

Yann COLLET

Sous le Numéro **18-1262**



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



PLOMB SANS MENTION

Prise d'effet : 25/09/2023

Validité : 24/09/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier



Certificat diagnostiqueur immobilier numérique

N° CPDI5542 Version 006

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COLLET Yann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 23/12/2024 - Date d'expiration : 22/12/2031
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 23/12/2024 - Date d'expiration : 22/12/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev23

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

- 1/** En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2/** En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
 - Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance